

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MONTEILS

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 17
du P.R. 2+273 au P.R. 2+880

en agglomération

sur le territoire de la commune de MONTEILS

A.D. n° 2019/ *1331*
A.M. N° 2019/14

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Monteils,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU la demande présentée par la Commune de Monteils (accueil@mairie-monteils.fr) en date du 10 juillet 2019,

CONSIDÉRANT que pour permettre le tir du feu d'artifice du Comité des fêtes, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 17, dans sa section comprise entre le PR 2+273 et le PR 2+880, sur le territoire de la commune de Monteils, en agglomération, cette disposition prendra effet du 4 août 2019 à 20 h au 5 août 2019 à 1 h.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 17, entre le PR 2+273 et le PR 2+880.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 17, du PR 2+273 au PR 1+300
- RD n° 926E, du PR 0+295 au PR 0+000
- RD n° 926, du PR 1+401 au PR 2+629,
- VC n° 2 de Monteils de la RD n° 926 à la RD n° 17

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession et des véhicules d'incendie et de secours.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Monteils,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Monteils,

le 12 juillet 2019

le maire,



A Montauban,

le 25 JUL. 2019

P/le président,

Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PISTOILLER

COMMUNE de MONTEILS

le 04 Août 2019

RD 17 BARRÉE de 10h à 18h00

Itinéraire de déviation

